

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 148/2025

**ARRETE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée le 10 décembre 2025, par l'entreprise MIDITRACAGE, située avenue de la Rotonde, plateforme multimodale à LOMME (59160), afin d'effectuer des travaux de traçage pour le compte de Cœur de Flandre Agglo.

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules sera restreinte sur l'ensemble des rues de la commune, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

* vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : la signalisation relative à ces dispositions sera mise en place et assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées à l'article 1 à 3 entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Monsieur le Subdivisionnaire départemental,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MIDITRACAGE,

Fait à CAESTRE, le 11 décembre 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

